



Dans sa séance du 31 JANVIER 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante:

Délibération n° 2023-01

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de **CHF 2'450'000.-** destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité

Le Conseil décide :

1. de financer les honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet « Cœur de cité »,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'450'000.-** destiné à la réalisation de la phase d'appel d'offres,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, comme suit :
 - CHF 1'372'000.-, en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 02.330,
 - CHF 1'078'000.-, en 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.330,
5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'450'000.- afin de permettre la réalisation de la phase d'appel d'offres.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 mars 2023.

Meyrin, le 9 février 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance du 31 JANVIER 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante:

Délibération n° 2022-21a

relative à l'adoption d'un nouveau règlement des cimetières de la ville de Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'adopter le règlement des cimetières de la ville de Meyrin, version au 1^{er} novembre 2022, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération, tel qu'amendé ce jour en séance plénière.
2. de fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} du mois suivant l'approbation par le Conseil d'Etat.

Résolution n° 2023-01*

Présentée par les membres des commissions alimentation durable ad hoc et travaux publics & entretien des bâtiments demandant d'avaliser la variante retenue d'une cuisine de production centralisée hors bâtiments scolaires d'au moins 2'000 repas/jour pour assurer la restauration scolaire collective et d'inviter le Conseil administratif à la poursuite des études

Le Conseil décide :

1. d'avaliser le principe d'une organisation centralisée des restaurants scolaires, à savoir la création d'un site de production unique situé hors bâtiments scolaires sur le territoire de la Commune ou à proximité, desservant les réfectoires des écoles primaires en liaison froide,

* Cet objet n'est pas soumis au référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 mars 2023.

Meyrin, le 9 février 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance du 31 JANVIER 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante:

Résolution n° 2023-01* (suite)

2. d'inviter le Conseil administratif à conduire en interne une étude préliminaire de localisation de cette cuisine centralisée sur une surface adéquate, quelles qu'en soient les modalités de réalisation (location, acquisition, construction), en en présentant les avantages et inconvénients par une analyse multicritères,
3. d'inviter le Conseil administratif à poursuivre, en parallèle, ses efforts de mise en œuvre d'une alimentation saine et durable, et en particulier l'implémentation du référentiel communal et l'aménagement des réfectoires scolaires afin qu'ils offrent un espace et un cadre propices pour l'accueil des enfants scolarisés à Meyrin.
4. de convier le Conseil administratif à maintenir un dialogue régulier sur ce thème avec les commissions concernées.

* Cet objet n'est pas soumis au référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 mars 2023.

Meyrin, le 9 février 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI